

Police des manifestations sportives

Mardi 14 Novembre 2017

SIMPLIFICATION DES PROCEDURES

HARMONISATION DES PROCEDURES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Décret N°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION INTER-SERVICE ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU 2 JUIN 2017 À LA DDCSPP.

- Modification du régime de déclaration

- Suppression du régime d'autorisation

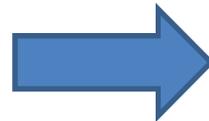
- Modification du cheminement de la déclaration

- Création de mesures de police

Régime de déclaration

*Sans Véhicule Terrestre à
Moteur (VTM)*

Randonnées de moins de
100 participants

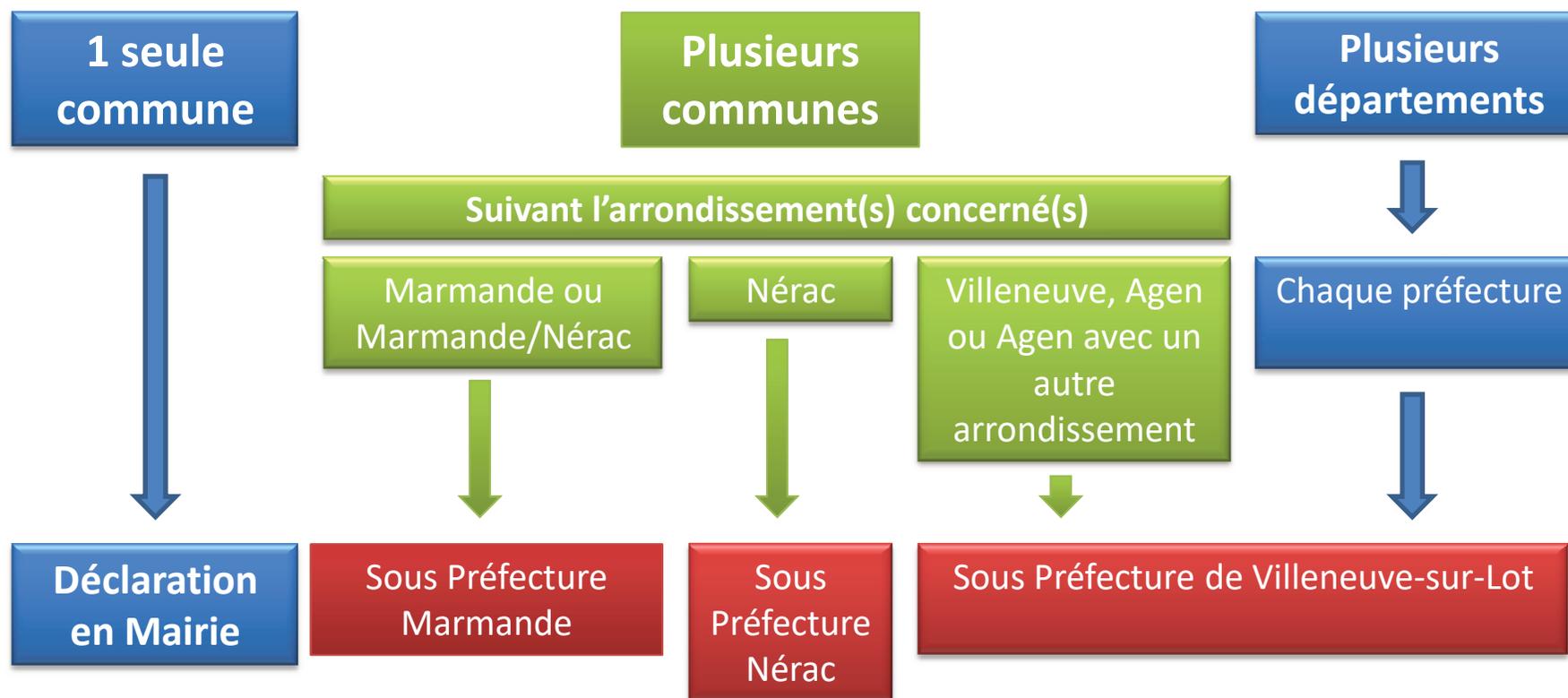


AUCUNE
DECLARATION

(Randonnées pédestres, équestres ou cyclistes)

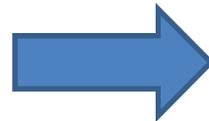
Sans Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) suite

**Randonnées de plus de 100 participants
Et
épreuves compétitives**



*Avec Véhicule Terrestre à
Moteur (VTM)*

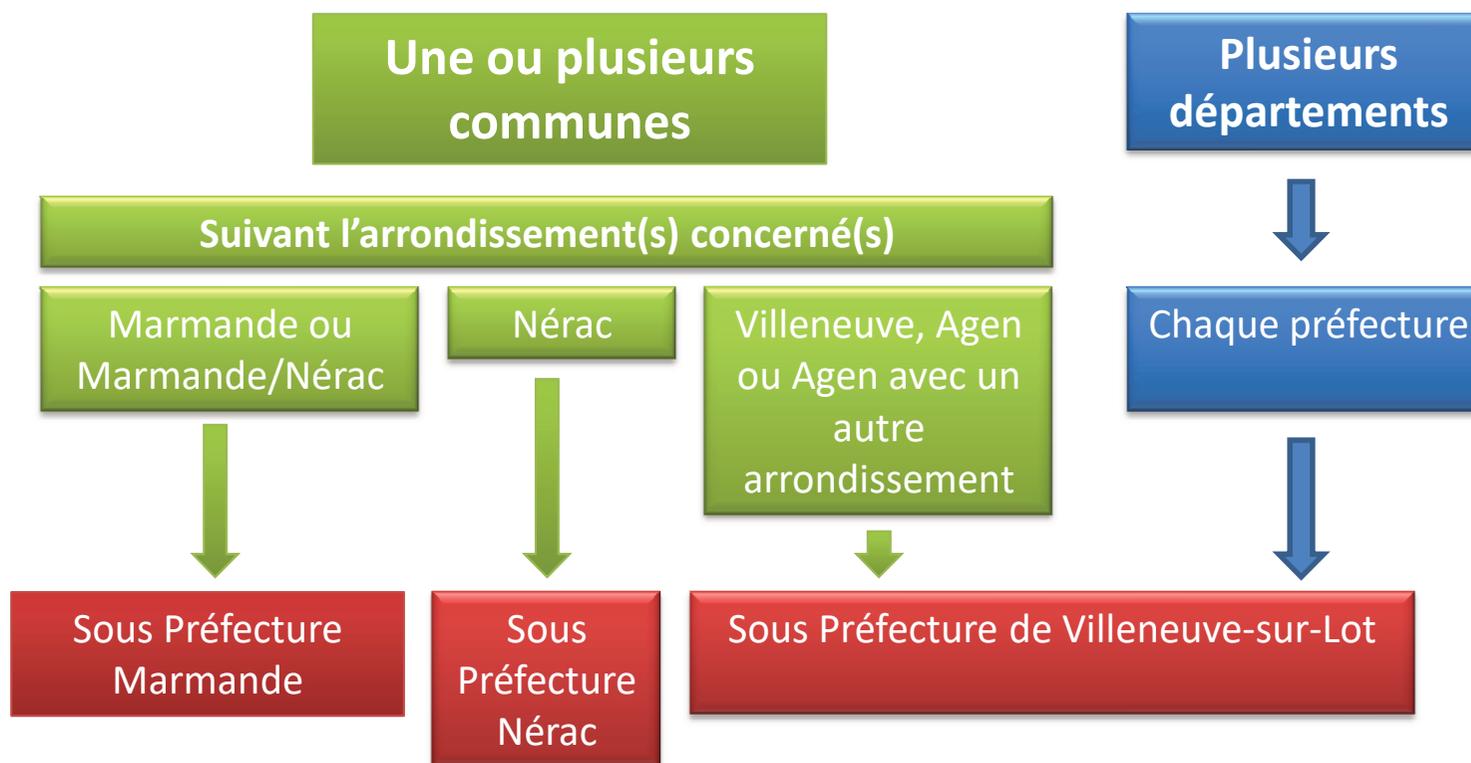
**Randonnées de moins de
50 véhicules**



**AUCUNE
DECLARATION**

Avec Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) suite

Toutes concentrations de plus de 50 véhicules et épreuves compétitives sur circuit homologué



Régime d'Autorisation

Avec Véhicule Terrestre à Moteur (VTM)

Circuit permanent homologué

Circuit non permanent ou
voie publique

Si discipline différente de l'homologation

Suivant l'arrondissement(s) concerné(s)

Marmande ou
Marmande/Nérac

Nérac

Villeneuve, Agen
ou Agen avec un
autre
arrondissement

Plusieurs
départements

Chaque préfecture

Sous Préfecture
Marmande

Sous
Préfecture
Nérac

Sous Préfecture de
Villeneuve-sur-Lot

CDSR

POLICE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES



LES DOSSIERS

Sans VTM

*Dossier déclaration
manifestation non
compétitive sans VTM*

*Dossier déclaration
manifestation
compétitive sans VTM*

Avec VTM

*Dossier déclaration
concentration VTM et
circuit homologué*

*Dossier de demande
d'autorisation
circuit non permanent, voie
publique ou circuit homologué
si discipline différente*

OU TROUVER LES DOSSIERS ?

Sur le site de la Préfecture



<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/sports-r224.html>

**DEPOT DU DOSSIER DE
DECLARATION**

SANS VTM

AVEC VTM

**1 mois avant la
manifestation**

**2 mois avant la
manifestation**

**Dossier complet
avec avis de la fédération concernée**

**DEPOT DU DOSSIER
D'AUTORISATION**

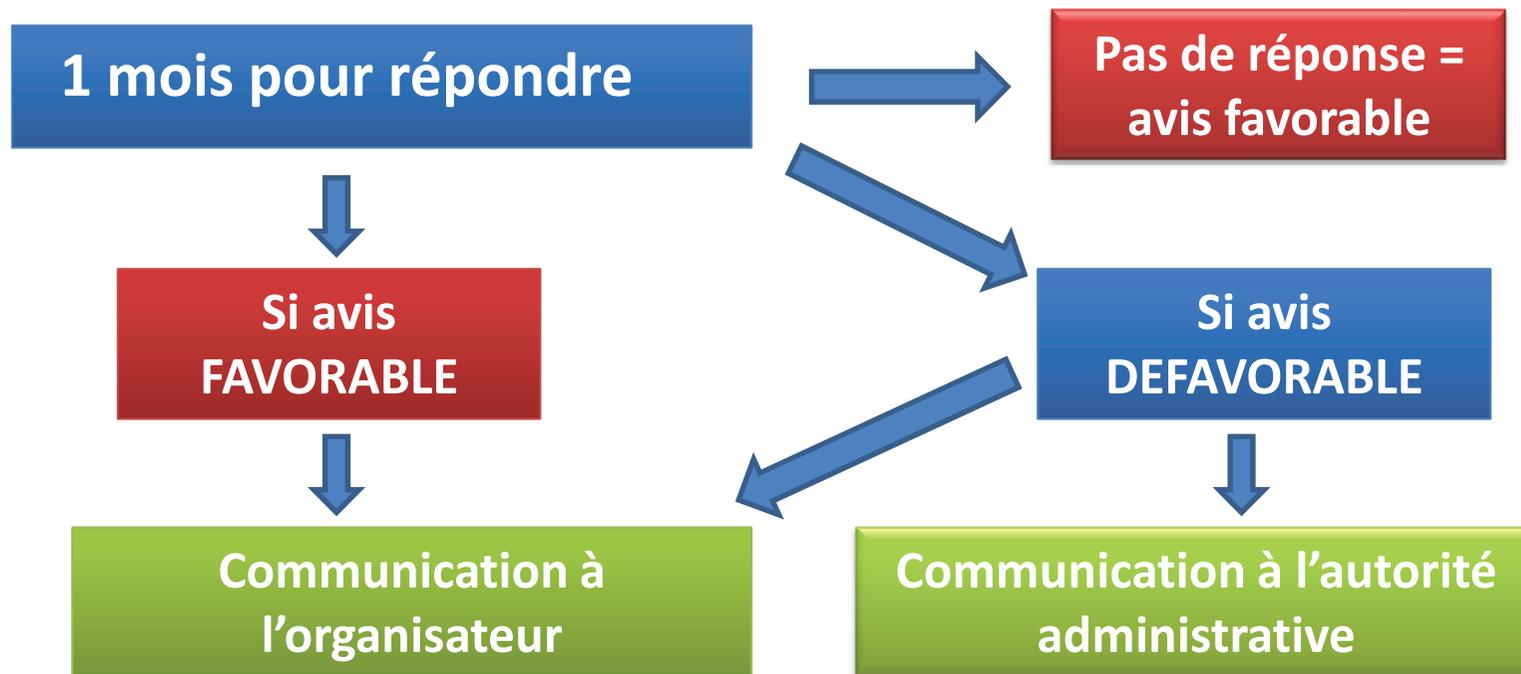
AVEC VTM

**2 mois avant la
manifestation**

**Dossier complet
avec avis de la fédération concernée**

CDSR

AVIS DES FEDERATIONS DELEGATAIRES



L'avis de la Fédération Délégataire est prépondérant et OBLIGATOIRE avant le dépôt du dossier

ATTESTATION D'ASSURANCE

SANS VTM

IMPOSEE PAR LE CODE
DU SPORT

Article A331-24

Article A331-25

Les conditions générales des polices d'assurances souscrites par les organisateurs d'épreuves ou compétitions sportives devront être conformes au modèle de l'annexe III-21-1 du code du sport.

Le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance est fixé :

- pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre ;
- pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

ATTESTATION D'ASSURANCE

AVEC VTM

IMPOSEE PAR LE CODE
DU SPORT



Article A331-32

Le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance est fixé :

- pour la réparation des dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 6 100 000 euros par sinistre ;
- pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 500 000 euros par sinistre.

QUESTIONS / REPOSSES